

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

N° 1049/Fin.

Astrida, le 16 mai 1951.-



Monsieur le Résident,

Suite à votre N° 12II et 12I2/C.P. du 4/5/1951, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les versements de 44.481,75 frs et 192.730,75 frs. au Compte N° 922 de la caisse du Pays du Ruanda, sont la partie de 13,- frs. du Rachat Uburetwa. Veuillez trouver ci-dessous le détail de ces versements.

1) Versement du 28/2/51:

3.426 I.C. à 13,- Frs =	44.538,-
Frais	56,25
Montant net:	<u>44.481,75</u>

2) Versement du 13/3/51.

14.844 I.C. à 13,- frs =	192.972,-
Frais	241,25
	<u>192.730,75</u>

3) Versement du 26/4/51.

12.298 I.C. à 13,- frs =	159.874,-
Frais.	<u>200,-</u>
	<u>159.674,-</u>

L'Administrateur de Territoire.
p.o. Le Comptable Territorial,
A. STRIJBOS.

Monsieur le Résident du Ruanda
à

KIGALI.-